



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 autorisant la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY à exploiter la station d'épuration mixte située route départementale 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY (parcelles XB-13 et YV-191) ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires du 28 octobre 2010 actualisant le plan d'épandage de la station d'épuration mixte ;

RECONNAIT avoir reçu, par courrier du 23 février 2023, de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, dont le siège est situé Zone de Kerjean – CS 10369 – 56503 LOCMINE cedex, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code de l'environnement, informant du changement de nom d'exploitant, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration, précédemment exploitée par la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY.

Le nouvel exploitant déclare continuer l'exploitation de l'installation existante sans modification de la nature et du volume des activités, ainsi que des impacts prévisibles sur l'environnement.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 7 mars 2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Monsieur le président
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Zone de Kerjean – CS 10369
56503 LOCMINE cedex

sjehanno@cmc.bzh

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Saint-Jean-Brevelay
- M. le DDPP 56